

Département  
des Landes

DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités  
Direction de l'Environnement

Réf. : A-08-PDIPR-S8-2024

Le 8 - JAN. 2024

Département des Landes

## Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

### ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté A-37-PDIPR-S8-2023 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

#### Le Président du Conseil départemental des Landes,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Bas-Armagnac** ;

**Considérant** le risque que constitue, pour la sécurité publique, la déstabilisation de la passerelle sur le ruisseau de Joutan sur les Communes de Mauvezin-d'Armagnac et de Betbezer-d'Armagnac ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

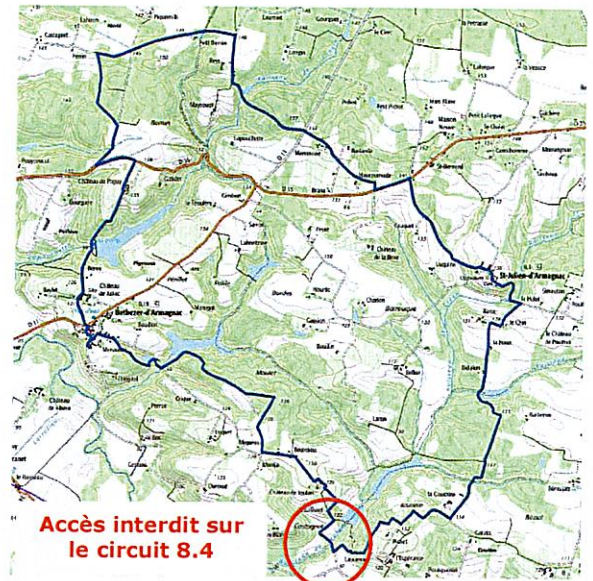
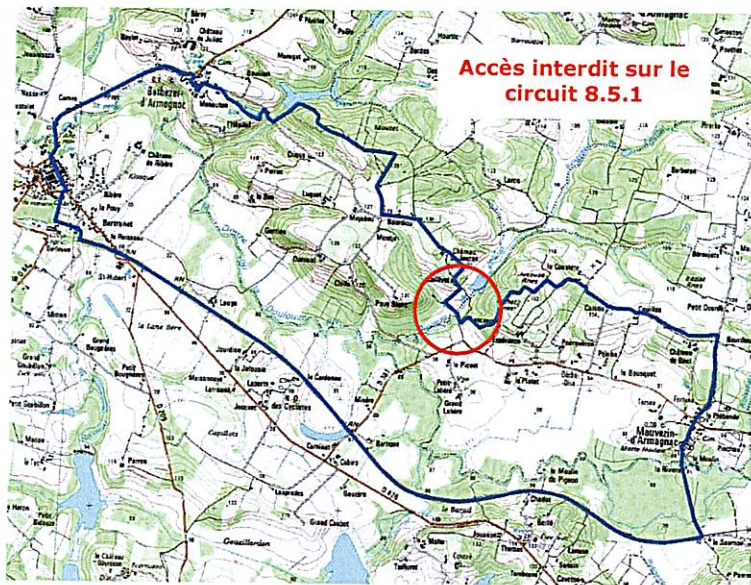
#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 30 juin 2024** sur les itinéraires suivants :

- n°8.4 – Betbezer-d'Armagnac – Circuit de la Motte de St Julien d'Armagnac,
- n°8.5.1 – Labastide-d'Armagnac - Escapade médiévale,

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

### Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Labastide-d'Armagnac, de Betbezer-d'Armagnac et de Mauvezin-d'Armagnac ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame Magali VALIORGUE et Monsieur Dominique COUTIERE, Conseillers départementaux du canton Haute Lande d'Armagnac ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivités.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Lucie TAVERNE  
Directrice DGA  
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités